

Présence de votre enfant dans l'établissement et obligation de surveillance

Notice explicative 2/2

Schéma du fonctionnement des autorisations de sortie en fonction du statut EXTERNE/DEMI-PENSIONNAIRE de l'élève

STATUT Externe ou Demi-pensionnaire

EXTERNE

Considération de l'EDT à la demi-journée

Régime 1
Sortie dès la fin de ses cours

L'élève quitte le collège dès la fin de ses cours.

Régime 2
Sortie qu'à 15h15

L'élève quitte le collège :

- Dès la fin de ses cours le matin
- À 15h15 seulement l'après-midi

Régime 3
Sortie en fonction EDT annuel

L'élève quitte le collège, matin ou après-midi, selon les horaires établis dans son emploi du temps annuel.

DEMI-PENSIONNAIRE

Considération de l'EDT à la journée

RÈGLE

L'élève peut quitter le collège :

- Dès la fin de ses cours l'après-midi
- A la fin du créneau de la demi-pension après avoir mangé à la cantine s'il n'a pas cours l'après-midi

L'élève ne peut quitter le collège
Qu'à partir de 15h15
(11h le mercredi)

L'élève quitte le collège l'après-midi selon les horaires établis dans son emploi du temps annuel.

DÉROGATIONS

L'élève peut présenter **une Autorisation exceptionnelle de sortie** pour déroger exceptionnellement au régime annuel n°2 et n°3.
(Billet vert à présenter avant 10h impérativement)



Cependant, l'élève demi-pensionnaire ne peut quitter l'établissement avant la demi-pension et s'absenter de la cantine qu'à la condition qu'un adulte habilité vienne le chercher dans l'établissement en signant une Décharge.